

VILLE DE GUENANGE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de Guénange

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE N° 88 / 2025 / PM

Arrêté portant interdiction de circulation aux piétons, cyclistes, en forêt de GUENANGE, en raison d'un traitement microbiologique des arbres par produit Btk SCUTELLO DF contre la processionnaire du chêne en dépôt par projection, au cours de la journée du mercredi 04 juin 2025 entre 08 heure et 19 heures.

Nous, Maire de la Ville de Guénange

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la certification de la Sarl P.E.V, sise Route de Passy – 89510 VERON – Siret n° 48490127700018 – en date du 08/08/2023 portant pour l'activité « Application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques et son organisation générale », définies par les arrêtés du 16/10/2020, en vigueur ;
VU le certificat n° FR030705 valide jusqu'au 07/08/2028 ;

VU la fiche technique du produit SCUTELLO DF insecticide biologique à base de Bacillus thuringiensis var.kurstaki suivant règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE ;

VU l'agrément en date du 13/04/2022 pour la distribution, l'application en prestation de service et le conseil à l'utilisation indépendant de toute activité de vente ou d'application de produits pharmaceutiques, délivrée par le Direction régionale de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDERANT la demande de la ville de GUENANGE de mener un traitement par projection du Btk SCUTELLO DF contre la processionnaire du chêne, sur une largeur de 20 mètres en lisière de forêt depuis la route départementale 01 jusqu'à l'entrée de la rue Victor Hugo à GUENANGE, au cours de la journée du mercredi 04 juin 2025 entre 08 heures et 19 heures.

ARRETONS

CONSIDERANT la demande de la ville de GUENANGE de poursuivre les traitements par projection du Btk SCUTELLO DF au niveau de la lisière bordant le boulevard du Pont, la Rue du bois, et la rue Victor Hugo et d'y pulvériser à jet haute pression à l'aide de turbines, un produit biologique non toxique pour les riverains et autres organismes au cours de la journée du mercredi 04 juin 2025 entre 08 heures et 19 heures.

Article 1er : Suivant le devis de prestations validé en date du 28 février 2025 de la société PEV – ZA Route de Passy – 89510 VERON de conduire le traitement de la lisière de forêt de GUENANGE du Btk SCUDELLO DF produit biologique non toxique contre la processionnaire du chêne par projection, permettant de lutter contre les nuisances de santé publique subies par les habitants de GUENANGE.

Article 2 : La société PEV agence de SENS, sise ZA Route de Passy 89510 VERON agit en qualité de société certifiée pour l'utilisation de produit Phytopharmaceutique par Certification France – 9 Cours du Triangle 92937 PARIS LA DEFENSE et agréée par la Direction régionale de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Afin de permettre de traiter la lisière forestière en bordure de la zone urbanisée, sur 02 kilomètre de longueur et protéger la population riveraine du risque processionnaire, il y a lieu d'interdire les accès voisins aux opérations de pulvérisation des lisières ciblées depuis l'entrée forestière de la route départementale jusqu'à l'entrée de la Rue Victor Hugo.

Article 4 : Pour permettre la sécurisation des opérations, des barrières de ville seront déposées à hauteur des différents accès piétons situés sur l'emprise de la zone de pulvérisation. Des panneaux d'informations ad hoc seront disposés aux mêmes endroits. Les espaces traités ne pouvant être fermés, une campagne d'informations sera effectuée avant le commencement du traitement.

Article 5 : Les véhicules ou tracteurs de la Société PEV seront autorisés à circuler sur les pistes bordant la forêt communale de GUENANGE.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à ;

Monsieur le Directeur général des services de la ville de GUENANGE ;
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de GUENANGE ;
Madame la Lieutenant, Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de GUENANGE ;
M. le Chef de service de la Police municipale à GUENANGE ;
Madame NOIROT, Adjointe au maire en charge de l'Environnement et développement durable ;
Société PEV – 89510 VERON.

Fait à Guénange, le 27/05/2025.

Le Maire
Pierre TACCONI

